

Secteur de la production du sucre

Publié le 20 janvier 2012

L'Autorité de la concurrence donne son accord à la prise de contrôle de Vermandoise par Cristal Union.

L'Autorité de la concurrence vient d'autoriser la prise de contrôle majoritaire du groupe Vermandoise par Cristal Union. Elle a considéré, après avoir mené son instruction, que l'opération ne posait pas de problèmes de concurrence.

Cristal Union est une coopérative agricole comptant 5 350 planteurs de betteraves. Le groupe a pour activité principale la production de sucre industriel, de sucre de bouche sous la marque Daddy, de mélasse et de pulpe de betteraves ainsi que la production d'alcool éthylique. Cristal Union dispose de 5 sucreries implantées dans la Marne (2), dans l'Aube, dans le Bas-Rhin et dans le Loiret. Le groupe Vermandoise est un groupe sucrier disposant de 4 sucreries implantées en Seine Maritime, dans la Somme, l'Eure-et-Loir et le Loiret. Il produit et commercialise essentiellement du sucre industriel.

Compte tenu du contexte de marché et de l'existence d'une concurrence significative, l'Autorité estime que l'opération projetée ne posera pas de problèmes de concurrence.

L'Autorité a d'abord noté que l'opération prenait place dans un contexte de marché très particulier, marqué par la baisse des quotas de production de sucre et des prix de référence fixés au niveau européen, l'ouverture croissante des marchés européens à la concurrence européenne et la forte augmentation des cours mondiaux du sucre au cours des dernières campagnes. Des mesures

exceptionnelles permettant d'augmenter les quotas de manière à limiter l'augmentation des prix ainsi que leur volatilité ont de plus été prises par les autorités européennes.

Dans la mesure où le groupe Vermandoise ne commercialise pas de sucre de bouche, l'analyse de l'Autorité a essentiellement porté sur les effets de la concurrence sur le marché du sucre destiné à l'industrie agro-alimentaire.

Sur la base des ventes de sucre industriel réalisées en France au cours de la campagne 2010-2011, l'opération portera Cristal Union au premier rang devant le groupe Tereos et Saint Louis Sucre (groupe Sudzucker). Mais ces deux groupes sont des concurrents significatifs : Tereos détient un quota global de production de sucre au niveau national plus important que ceux de Cristal Union et du groupe Vermandoise cumulés ; le groupe Sudzucker est le leader européen sur les marchés du sucre. Par ailleurs, Tereos et Saint Louis Sucre exportent actuellement une part importante de leur production dans d'autres pays européens mais pourraient servir une hausse de la demande qui leur serait adressée par les industriels français. En outre, les pays situés aux frontières Nord et Est de la France bénéficient également d'un excédent de production et des concurrents situés à la frontière tels que Pfeifer & Langen et Sudzucker pourraient également augmenter leurs ventes en France de manière compétitive.

Compte tenu de ces éléments et du contexte de marché décrit ci-dessus, l'Autorité a considéré que l'acquisition ne permettrait pas au nouvel ensemble de relever ses prix de façon unilatérale. Enfin, elle a estimé que, s'agissant du sucre industriel, le marché n'était pas suffisamment transparent pour que l'opération puisse favoriser une coordination des comportements entre les producteurs français, les prix pratiqués résultant le plus souvent de contrats de gré à gré.

DÉCISION 12-DCC-06 DU 20 JANVIER 2012

relative à l'acquisition du groupe Vermandoise par
la société coopérative Cristal Union

Consulter le texte
intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)